



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY – SAINT-LEGIER

ERRATUM AU PRÉAVIS MUNICIPAL 36-2026

Traitement et indemnités 2026-2031 du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

En l'absence de disposition dans le règlement du Conseil communal ou de décision formelle du Conseil fixant expressément les conditions de suppression du jeton de présence en cas de retard, le point 8 à la page 3 « Arrivée tardive : [...] » est à supprimer.

En effet, une telle mesure paraît dépourvue de fondement juridique suffisant et pourrait, par conséquent, être contestée.

Suppression du point 8, page 3 :

Chapitre 2.7. Absences des membres du Conseil

8. **Arrivée tardive** : au-delà de 30 minutes de retard d'un membre du Conseil, la séance ne sera pas rémunérée et la zapette lui sera remise au point de l'ordre du jour suivant l'arrivée.

Renumérotation : En conséquence, les anciens points 9 à 11 sont renumérotés de 8 à 10.

En vous remerciant de prendre note de cette modification lors de vos travaux et délibérations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire adj.

S. Krebs



E. Grandjean-Marie

Blonay, le 22 octobre 2026

Route du Village 45 | CP 12 | 1807 Blonay | 021 564 02 00 | www.blonay-saint-legier.ch | secretariatmunicipal@bstl.ch